

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-562
INTERDISANT L'UTILISATION DE FEUX
D'ARTIFICES ET DE PETARDS
SUR LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation de tout type de feux d'artifices et de pétards pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation de tout type de feux d'artifices et de pétards est interdite sur la commune de Courseulles-Sur-Mer.

ARTICLE 2 : Seuls les artificiers professionnels sont autorisés, dans le cadre de leurs fonctions, à utiliser tout type de feux d'artifices sur la commune de Courseulles-Sur-Mer.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/07/2023

Signé le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis Nicaise', is written over a horizontal line that extends from the seal to the right.

Francis NICAISE